

NE LAISSER PERSONNE DE CÔTÉ : Mettre en lumière la situation des personnes handicapées dans le contexte de la crise au Liban

Avril 2026



Légende de la photo : L'équipe de HI effectue des évaluations de réadaptation dans le centre d'accueil de Beirut Sport City ©HI/Équipe du Liban

Mettre fin à l'exclusion en temps de crise

Pour les milliers de personnes handicapées prises entre deux feux, l'escalade actuelle a eu un impact considérable. Au cœur de cette crise, elles comptent parmi les plus durement touchées et sont souvent les plus négligées. Début mars 2026, plus de **1 600 ménages dirigés par une personne handicapée** avaient été recensés dans des abris collectifs¹, ce qui met en évidence l'ampleur de

¹ Gouvernement du Liban / Gestion des risques de catastrophe (DRM) – Données de suivi des abris, mars 2026

vulnérabilité au niveau des ménages. À l'échelle de la population dans son ensemble, on estime que les personnes handicapées représentent **environ 10 % de la population libanaise — soit plus de 400 000 personnes**²—, ce qui signifie que l'impact de l'exclusion s'étend bien au-delà des personnes officiellement recensées.

Si au moins **2 469 personnes en situation de handicap** ont été officiellement recensées dans des centres d'hébergement collectifs, ce chiffre ne représente qu'une fraction de la réalité. Les données disponibles confirment leur présence dans les zones de déplacement, notamment **1 300 personnes en situation de handicap physique, 761 en situation de handicap mental, 481 en situation de déficience auditive et 338 en situation de déficience visuelle**³. Cependant, beaucoup d'autres restent invisibles, vivant dans des conditions informelles ou bloquées dans des voitures et des structures inachevées, car les systèmes officiels n'ont pas été conçus en tenant pleinement compte de leur inclusion. Cela va au-delà d'un simple manque de réponse ; cela constitue une violation de leur droit à la sécurité.

Le cessez-le-feu conclu le 16 avril 2026 offre une opportunité cruciale, bien que fragile, de limiter les souffrances et de permettre la libre circulation. Si les personnes déplacées ont le droit de retourner volontairement⁴ dans leur région d'origine, ces retours doivent se faire en toute sécurité, en connaissance de cause et dans la dignité. Cela nécessite des mesures spécifiques pour garantir l'inclusion des personnes handicapées, qui se heurtent à des obstacles disproportionnés en matière de mobilité, d'accès à l'information, aux services et à un logement adéquat. Sans une planification délibérée et inclusive, les processus de retour risquent de renforcer les inégalités existantes et d'exposer les personnes handicapées à de nouveaux préjudices. Garantir leur inclusion pleine et effective n'est donc pas une option, mais un impératif juridique et opérationnel.

Obstacles systémiques à l'aide humanitaire : une exclusion inhérente au système

1. Réponse humanitaire : l'inclusion des personnes handicapées n'est pas systématiquement prise en compte

La réponse humanitaire au Liban se caractérise par **des obstacles systémiques à l'inclusion des personnes handicapées**, qui n'est pas encore systématiquement intégrée en tant que norme obligatoire dans l'ensemble du cycle des programmes humanitaires. Parmi les principales lacunes figurent l'absence de **données ventilées par handicap**, ce qui limite la visibilité des personnes handicapées dans les évaluations, la planification et l'allocation des ressources, ainsi **qu'une allocation budgétaire insuffisante**. Des obstacles persistants à **l'accessibilité physique**, notamment la fourniture limitée d'informations dans des formats accessibles et des lacunes en matière de communication inclusive, de sensibilisation ciblée et de systèmes d'orientation, continuent de restreindre l'accès équitable aux services.

De plus, la participation limitée des **organisations de personnes handicapées (OPH)** à la prise de décision nuit à une participation significative et à la responsabilisation, ce qui se traduit par des interventions qui ne reflètent pas les réalités vécues ni les besoins prioritaires.

²<https://www.unicef.org/lebanon/media/13546/file/Future%20of%20Children%20Report%20Oct%202025%20EN.pdf>

³ [Surveillance des refuges](#)

⁴<https://www.france24.com/en/southern-lebanon-residents-return-home-to-devastation-after-ceasefire>

Lors **des évacuations**, de nombreuses personnes handicapées ne sont pas en mesure d'évacuer en toute sécurité ou sont contraintes d'abandonner leurs aides techniques, leurs médicaments et leurs systèmes d'assistance indispensables, ce qui les expose à un risque accru et accroît leur vulnérabilité pendant leur déplacement.

2. Les abris collectifs et les limites de la protection

La réalité des abris collectifs, y compris ceux désignés comme inclusifs, est tout autre. Dans les abris désignés comme accessibles, les personnes handicapées doivent encore composer avec des allées surpeuplées et des toilettes accessibles uniquement par des escaliers. Sans électricité, sans intimité ni installations adaptées, ces espaces deviennent des environnements qui augmentent le risque de chutes et d'isolement social.

L'absence d'électricité, d'éclairage et d'intimité porte atteinte à la dignité et crée une **situation dangereuse**. Pour les personnes à mobilité réduite et les femmes en situation de handicap, il ne s'agit pas seulement de difficultés temporaires, mais d'obstacles systémiques qui augmentent le risque de violence, de chutes et d'isolement social. **L'accessibilité n'est ni un luxe ni un supplément facultatif ; c'est une exigence minimale en matière de normes humanitaires qui n'est pas encore systématiquement respectée.**

3. Des systèmes de santé mis à rude épreuve

La pression continue qui pèse sur le système de santé libanais a particulièrement affecté les personnes handicapées, réduisant leur accès aux soins essentiels, notamment aux médicaments pour les maladies chroniques et au suivi continu. Les services de réadaptation, déjà rares avant la crise, ont désormais disparu des hôpitaux, laissant les blessés sans voie vers la guérison ou l'autonomie. Les aides techniques indispensables à la mobilité, à la communication et au fonctionnement quotidien ne sont pas toujours disponibles via le système de santé. Beaucoup ont été perdus lors des déplacements, sans qu'il n'existe de mécanismes clairs pour les remplacer. Sans ces appareils, les personnes perdent la capacité de se déplacer, de communiquer et d'accéder même aux services de base.

Appel à l'action

Pour mettre en place une réponse humanitaire inclusive au Liban, l'inclusion des personnes handicapées doit passer d'une considération facultative à une obligation, fondée sur **le droit international humanitaire, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Déclaration d'Amman-Berlin**

- **Financement humanitaire (l'engagement de 15 %) :** il n'y a pas d'inclusion sans financement. Les donateurs doivent s'aligner sur les engagements mondiaux en veillant **à ce qu'au moins 15 % du financement humanitaire** soutienne directement l'inclusion des personnes handicapées. Sans cette ressource dédiée, l'inclusion reste conceptuelle plutôt qu'opérationnelle.
- **Intégration systématique du handicap dans l'action humanitaire :** les acteurs humanitaires doivent passer d'un soutien ponctuel à une intégration systématique du handicap à toutes les étapes de l'intervention. Cela implique d'adopter une conception inclusive, de garantir l'accessibilité physique ainsi qu'une communication accessible via divers formats (tels que

le braille, les supports faciles à lire et les supports audiovisuels). En outre, il convient d'intégrer des orientations inclusives, des actions de sensibilisation ciblées et le renforcement des capacités des travailleurs humanitaires afin d'identifier et de répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.

- **Données humanitaires (mettre fin à l'invisibilité) :** L'utilisation obligatoire de **données ventilées par handicap**, y compris les questions du Groupe de Washington, doit être appliquée dans toutes les évaluations. **Sans données, les personnes handicapées restent invisibles dans la planification, le financement et l'intervention**
- **Hébergements collectifs (garantir l'accessibilité) :** les hébergements collectifs destinés aux personnes handicapées doivent respecter des normes minimales d'accessibilité comme condition immédiate de leur fonctionnement. Les sites existants doivent être réaménagés de toute urgence, et au moins **un hébergement entièrement accessible** doit être garanti **dans chaque district**.
- **Système de santé (restauration de l'autonomie) :** garantir la continuité des **services de réadaptation en situation d'urgence**, tels que la kinésithérapie et le soutien psychologique et social (MHPSS), afin de prévenir les handicaps à long terme. Prévoir une intégration durable des questions liées au handicap dans les services de soins de santé primaires.
- **Garantir la participation des organisations de personnes handicapées (OPH) à la prise de décision :** les OPH doivent être officiellement et de manière permanente intégrées à la cellule d'urgence du pays et à toutes les plateformes de coordination humanitaire de haut niveau.
- **Élargir la protection sociale inclusive des personnes handicapées :** un financement immédiat et soutenu est nécessaire pour renforcer et étendre **l'allocation nationale d'invalidité** afin d'en faire un mécanisme de protection sociale prévisible, fondé sur les droits et inclusif pour tous les âges.
- **Planification inclusive du retour et du relèvement :** les acteurs humanitaires et gouvernementaux doivent veiller à ce que les cadres relatifs au retour et au relèvement rapide intègrent dès le départ les questions liées au handicap. Cela implique notamment de lever les obstacles physiques, informationnels et institutionnels au retour, de donner la priorité à des logements et des services accessibles, et de garantir que les personnes handicapées puissent prendre des décisions éclairées et volontaires concernant leur retour, en toute sécurité et dans la dignité.
- Sans **une cessation définitive des hostilités**, les acteurs humanitaires sont confrontés à de graves difficultés pour atteindre les populations touchées, mener des évaluations des besoins et fournir une aide vitale.

Sans mesures immédiates, les personnes handicapées continueront d'être exclues de l'aide vitale.